

**SEMINAIRE SUR LES ENJEUX DE LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME DANS LA REGION DU LIPTAKO –GOURMA
15 -17 FEVRIER 2022,
ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE BOLDIN BEYE
BAMAKO**

**INTERVENTION DE S.E.M. EL HAOUES RIACHE
AMBASSADEUR D'ALGERIE AU MALI**

M. le Directeur Général de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Dans cette contribution, je voudrais aborder brièvement deux importantes dimensions de la lutte qu'a menée mon pays dans les années quatre-vingt-dix contre le terrorisme et sa matrice, l'extrémisme violent.

Il s'agit, d'une part, de la politique de prévention et de lutte contre la radicalisation au sein des couches vulnérables de la société et son corolaire la politique de déradicalisation, et d'autre part, la politique de réconciliation nationale ou comment arrêter par la voie pacifique un cycle de violence opposant le terrorisme à la légitime défense de la Nation et de son État et comment promouvoir un projet de société démocratique, l'État de droit, les droits de l'homme, le renforcement de l'unité, la solidarité et la cohésion nationales, ainsi que le développement socioéconomique et culturel du pays en tant que facteurs de lutte contre le terrorisme.

Face à l'agression terroriste qu'il a subie, mon pays a progressivement mis en œuvre une politique de prévention et de lutte contre la radicalisation qui a porté ses fruits et qui lui permet aujourd'hui de vivre dans la paix et la sécurité.

Cette politique reposait sur la conviction que la voie sécuritaire, aussi incontournable et indispensable soit-elle, n'était pas suffisante à elle seule. Celle-ci avait besoin d'être appuyée, en amont et en aval, par une politique globale de prévention de la radicalisation et de déradicalisation reposant sur la lutte contre les facteurs de marginalisation et d'exclusion, sur la promotion de la justice sociale et de l'égalité des chances, de la promotion des libertés fondamentales ainsi que sur l'indépendance de la justice.

Cette démarche visait à battre en brèche, à dévaloriser et à vider de sa substance le discours extrémiste, lequel repose sur la logique de l'exclusif et de l'exclusion. Elle consistait à priver les promoteurs de l'extrémisme violent de facteurs d'ancrage dans la société et dans son mode de fonctionnement politique et socioéconomique.

Dans la guerre livrée au terrorisme et à sa matrice, l'extrémisme violent, les autorités algériennes se sont vite aperçues que pour être gagnée, celle-ci nécessitait l'implication directe de tous les autres secteurs politique, socioéconomique, culturel, cultuel, éducationnel, médiatique, technologique...etc.

La question était non pas qui était concerné par cette lutte, mais plutôt qui ne l'était pas.

Au plan politique, l'effort a porté sur le renforcement des fondements de l'état de droit, notamment l'extension des droits de l'opposition, des partis politiques et de la société civile dans la participation à la gestion des affaires publiques.

Au plan économique, les politiques et programmes de développement avaient pleinement intégré la nécessité d'une réduction du chômage des jeunes et leur insertion dans l'économie en vue de les soustraire à l'influence de la propagande des groupes terroristes.

Au plan juridique, le pays s'est rapidement doté d'une législation anti-terroriste accordant la priorité à la protection de la population et au maintien de l'ordre

tout en veillant au strict respect des droits de l'homme et des engagements internationaux de l'Algérie en la matière.

Je signalerais, à cet égard, que pour couper à la source le processus de recrutement dans les rangs des groupes terroristes, le pays a criminalisé, en 1992 déjà, l'engagement de ressortissants algériens dans les groupes terroristes opérant à l'étranger à quelque titre ou forme que ce soit. Cette disposition, unique en son genre à l'époque, a été renforcée en 1995 ainsi qu'en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2178 du Conseil de Sécurité.

Au niveau financier, l'État a pris une série de mesures et de dispositions destinées à tarir les sources de financement des activités terroristes et a mis sa législation nationale en conformité avec les recommandations du GAFI, du Groupe Egmont, des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et des conventions régionales et internationales dont l'Algérie est signataire.

Au niveau des centres pénitentiaires, l'État a mis en place un protocole détaillé de gestion du quotidien des prisonniers impliqués dans des activités terroristes. Ce protocole accorde la priorité à la lutte contre la radicalisation dans les prisons, à la réhabilitation et à la réinsertion dans la société, en plus de l'administration des sanctions prononcées par les tribunaux.

Le secteur de l'éducation a connu, en 2008, une réforme en profondeur des objectifs, des programmes et de la méthodologie. Cette réforme vise la formation d'un citoyen à l'esprit critique développé, d'un citoyen ancré dans son identité nationale et d'un citoyen tolérant et ouvert sur la civilisation universelle et sur la modernité.

Au plan religieux, l'action de l'État s'est concentrée sur le rétablissement de la centralité du référent religieux national dans la vie religieuse de la Nation, à savoir un Islam modéré, tolérant et pacifique. Elle s'est déployée dans plusieurs directions, dont, notamment : l'amélioration de la formation des imams, le recours accentué aux mourchidates (femmes imams), le rétablissement de la mosquée dans son rôle traditionnel, la centralisation du discours religieux et de la fetwa et leur mise à l'abri des influences et manipulations extrémistes, la création, en cours, d'une académie du Fiqh et d'un observatoire national de l'extrémisme violent, la création d'une chaire de l'orientation religieuse et de l'imamat au niveau de l'université, la dissémination à grande échelle et à travers

une large gamme de vecteurs - séminaires nationaux et internationaux, cycles de formation et de vulgarisation, débats télévisés, programmes radio, publications diverses ...etc.- de l'islam authentique, celui porteur des valeurs de paix, de tolérance, de dialogue, de fraternité et de respect de la sacralité de la vie humaine.

Vis-à-vis de l'étranger, l'Algérie contribue à la formation - qualitative, intense et surtout à long terme - des imams des pays du Sahel et envoie des imams prêcher un islam modéré auprès de la communauté algérienne installée en France, et ce dans le cadre d'un accord bilatéral avec ce pays.

Dans le domaine stratégique de la communication, l'action de l'État a porté, notamment sur l'amélioration de la formation des journalistes, la création d'une cinquantaine de radios locales et thématiques, dont certaines sont dédiées aux jeunes, la création de la radio et de la chaîne de TV du Coran, l'ouverture du secteur audiovisuel au capital privé national, ce qui a permis l'émergence d'un grand nombre de chaînes de TV privées, ainsi que le développement de capacités de lutte contre le cyber-terrorisme et la propagande extrémisme sur le net et les réseaux sociaux.

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la politique de prévention de la radicalisation et de déradicalisation menée en Algérie a impliqué trois acteurs principaux : l'État, la société civile dans sa grande diversité et surtout le citoyen.

L'État assume la responsabilité première dans la préservation de l'ordre public et de la protection des personnes et de leurs biens. Sous la conduite de l'Armée Nationale Populaire, les différents services de sécurité ont joué, à cet égard, un rôle déterminant. Le contexte de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme exige que l'État bénéficie pleinement de la confiance de la population et que celle-ci puisse jouir de la protection effective de celui-ci face à la menace terroriste sous ses différentes formes. En Algérie, cette symbiose a accéléré la défaite du terrorisme.

La société civile et le citoyen ont assumé et assument toujours des rôles essentiels dans la prévention de la radicalisation et dans la lutte anti-terroriste et contre l'extrémisme violent.

Mesdames, Messieurs,

Pour consacrer sa sortie durable de cette tragédie nationale, le peuple algérien a privilégié aussi le recours aux voies pacifiques. C'est ainsi qu'il a enchaîné les tentatives de solutions pacifiques en recourant successivement aux politiques de la Rahma (clémence) en 1995, de la concorde civile en 1999, et de la réconciliation nationale en 2005, ceci en mettant en avant l'exigence du respect par tous de l'ordre constitutionnel démocratique et républicain et des lois de la République. Cette démarche était fondée sur les valeurs de la tolérance, la modération, le pardon, la solidarité, l'entraide, un puissant sentiment de communauté de destin et un fort attachement à l'unité et à la cohésion nationales.

Cette démarche de paix reposait sur des principes et règles clairs, à savoir le respect de la volonté libre et souveraine du peuple en tant qu'unique source de légitimité, la responsabilité de l'État seul dans la protection des personnes, des biens et du maintien de l'ordre, le respect par tous des exigences qu'impose la vie en commun et le vivre ensemble en paix et la nécessaire participation de tous les citoyens, sans exclusion ni discrimination dans l'œuvre commune de reconstruction nationale.

Ces principes et règles exigeaient aussi le respect mutuel des convictions de chacun, la compétition pacifique des idées et des programmes, la garantie des droits constitutionnels intangibles aux libertés publiques et individuelles, l'égalité de tous et de toutes devant la Loi, la promotion des libertés démocratiques, l'encouragement de l'expression libre des opinions et le débat d'idées, la réhabilitation du travail et du mérite, la nécessité de la lutte contre les fléaux sociaux et contre les dérives portant atteintes aux droits du citoyen, l'exigence de trouver ensemble, entre Algériens, la solution et d'assumer solidairement notre destin collectif seuls, sans interférence extérieure.

La loi sur la concorde civile, adoptée par référendum en 1999 était guidée par le souci d'ouvrir une porte de retour dans la société à toutes les personnes qui s'étaient engagées dans des groupes terroristes et s'étaient égarées du droit chemin. C'est une loi qui prévoyait des remises de peines ou l'extinction des poursuites pour ceux qui avaient été impliqués dans les groupes terroristes ou

leurs réseaux de soutien, ceci contre le dépôt des armes et le respect de la Constitution et des lois de la République. Cette loi a permis le retour dans leurs familles à des milliers de ces personnes et la préservation de milliers d'autres vies humaines.

La Charte pour la Paix et la réconciliation nationale, adoptée par référendum en 2005, a, pour sa part, permis au pays de renouer définitivement avec la paix, la stabilité et la sécurité. Sa réussite a été totale grâce à la réunion de quatre conditions se rapportant, en premier lieu, à l'exigence de respect de la Constitution et des lois de la République par tous, partant en cela de la conviction qu'il n'y a pas d'alternative possible à la primauté du droit et au respect de l'ordre constitutionnel établi dans toute recherche de sortie de crise viable et durable.

Il y avait, en second lieu, la nécessité d'une solidarité agissante de l'ensemble de la communauté nationale avec toutes les victimes de la tragédie nationale, sans exception et sans distinction. Les familles des agents de l'Etat comme celles des terroristes, morts lors de la tragédie nationale, ont été reconnues comme victimes de cette tragédie et traitées comme telles. Il y avait nécessité de penser à l'avenir et d'éliminer les causes possibles de rancœur, de stigmatisation sociale ou de vengeance.

Il y avait, en troisième lieu, la reconnaissance du rôle des institutions étatiques et des citoyens qui ont combattu le terrorisme, tout en inscrivant leur combat dans le cadre de la loi et des obligations internationales contractées par l'Etat en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés.

Il y avait, en quatrième lieu, l'ouverture de la possibilité du retour au sein de la communauté nationale à ceux dont la voie s'en est écartée, un retour qui se fonde sur le repentir dans le respect de l'ordre républicain. Des milliers de vies ont été ainsi sauvées, alors que des milliers d'autres ont pu réintégrer la société et reprendre une vie normale.

Cette politique a trouvé son expression concrète à travers tous les programmes et stratégies de développement menés par l'Etat dans les différents domaines d'activité et s'est faite avec l'implication des institutions publiques, des organisations citoyennes de la société civile, du secteur économique public et privé et surtout des citoyens.

Si les résultats enregistrés sont encourageants - voir, par exemple, le nombre insignifiant des Combattants terroristes étrangers algériens – l’engagement est quant à lui permanent car nous avons compris que la bête immonde du terrorisme a la capacité de se régénérer rapidement.

Mesdames, Messieurs,

Grâce à la combinaison harmonieuse de ces politiques, l’Algérie compte aujourd’hui parmi les pays les plus sûrs et les plus stables au monde. L’institut Gallup de Washington l’a ainsi classée au septième rang mondial dans ses classements pour 2016 et 2017.

Aujourd’hui, mon pays consolide ces acquis par la promotion des principes et valeurs du vivre ensemble en paix. L’importance qu’il attache à ces principes et valeurs l’a conduit à proposer à l’Assemblée générale des Nations Unies la proclamation, le 8 décembre 2017, et pour la première fois, la journée du 16 Mai de chaque année « Journée Internationale du vivre ensemble en Paix» (A/RES/72/130).

Cette résolution vient donner une nouvelle dimension à la volonté résolue de la communauté internationale de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de la violence terroriste. Elle soutient l’esprit, la lettre et la vocation de la Charte des Nations Unies en faveur de la paix, conforte la culture de la paix que nos pays construisent patiemment et que nos peuples appellent de tous leurs vœux et véhicule des valeurs dans lesquelles mon pays croit profondément et investi beaucoup.

Mesdames, Messieurs,

Pour terminer, je tiens à souligner que l’Algérie partage l’expérience qu’elle a chèrement acquise dans la lutte contre l’extrémisme violent et le terrorisme.

Elle le fait bilatéralement avec un certain nombre de pays voisins, ainsi qu’aux niveaux régional et international dans les enceintes dont elle est membre, dont notamment l’Union Africaine qui lui a confié à notre président de la République la haute mission de coordonnateur de la lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent en Afrique, la Ligue des États Arabes, l’ONU, le GCTF dont elle assure avec l’Allemagne, et précédemment avec le Canada, la coprésidence

du Groupe de travail sur le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest.

L'Algérie abrite aussi sur son territoire trois parmi les principales institutions africaines de lutte contre le terrorisme, le CAERT, AFRIPOL et l'Unité de Fusion et de Liaison pour le Sahel. Elle développe une coopération active de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent avec les pays sahéliens frontaliers dans le cadre du CEMOC, et participe activement aux activités des autres institutions régionales de lutte contre le terrorisme, comme le Processus de Nouakchott.

En tout cela, mon pays est animé principalement par deux considérations. D'une part, un profond et légitime souci de mieux assurer sa propre sécurité face à une menace qui ne cesse de s'aggraver dans un contexte régional très volatile. D'autre part, le sincère souhait de contribuer à éviter à tous les autres peuples les souffrances et les horreurs que ce fléau a fait subir à son propre peuple.

Enfin, le gouvernement algérien entend poursuivre la mise en œuvre de la réconciliation nationale et continuer à accueillir avec fraternité les enfants égarés, tout en poursuivant avec détermination et avec toute la force et la rigueur de la loi toute personne qui portera atteinte à l'intégrité des citoyens et de leurs biens ou à la stabilité et la sécurité du pays.

Je vous remercie pour votre aimable attention.